

École nationale des Finances publiques
Pôle Formation
10, rue du Centre
93464 NOISY-LE-GRAND CEDEX

Noisy-le-Grand, le 26 avril 2022

Le Directeur de l'École Nationale des Finances
Publiques

à

Mmes et MM. les Délégués du Directeur Général

Mmes et MM. les Chefs de bureau
et Chargés de mission

Mmes et MM. les Directeurs régionaux
et départementaux des Finances publiques

Mmes et MM. les Directeurs des directions
et services à compétence nationale ou
spécialisés

Affaire suivie par : Anne-Sophie DELAGRANGE
anne-sophie.delagrange@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 01 57 33 91 18

NC :
Dossier : ENFIP-PF-24-2022

Circulaire
Instruction
Note de service

Objet : Formation pratique probatoire des inspecteurs stagiaires des Finances publiques Promotion 2021/2022 – Modalités et travaux à conduire.

Services concernés :

- Services de la formation professionnelle
- Services des ressources humaines

Calendrier :

- **du 16 mai au 31 juillet 2022** : formation pratique probatoire des inspecteurs stagiaires des Finances publiques ;
- **du 7 au 13 juin 2022** : entretien entre le chef de service et le stagiaire et saisie dans l'outil OCAPAPI du rapport intermédiaire uniquement en cas de difficultés rencontrées par le stagiaire ;
- **du 4 au 11 juillet 2022** : entretien entre le chef de service et le stagiaire, saisie dans OCAPAPI du rapport final puis avis du directeur ou chef de bureau sur l'achèvement de la formation pratique ou sa prolongation en cas de rapport final défavorable du chef de service.

Résumé : La présente note expose les modalités de déroulement de la formation pratique probatoire (FPP) des inspecteurs stagiaires des Finances publiques de la promotion Yvette CHASSAGNE 2021-2022, les travaux à conduire par les directions d'affectation et le dispositif de suivi associé. **Ces modalités concernent également les inspecteurs stagiaires contractuels en situation de handicap.**

Nouveauté : des mesures de simplification allègent le dispositif d'évaluation et de suivi de la FPP. Elles concernent notamment le nombre d'items nécessaires à la validation des 2 unités de compétence évaluées et la suppression du rapport intermédiaire dans la grande majorité des cas.

Cette phase de la formation initiale s'effectue sous le pilotage de l'ENFiP en liaison étroite avec les directions d'affectation. À ce titre, il est rappelé l'importance de l'implication des équipes de direction puisque la validation de cette formation pratique probatoire est indispensable à la titularisation des cadres stagiaires.

La formation des inspecteurs stagiaires des Finances publiques répond à un triple objectif :

- former au premier métier, grâce à des règles de gestion qui permettent de connaître, en cours de formation, l'affectation du stagiaire ;
- professionnaliser la formation, davantage orientée métier ;
- rendre l'apprenant davantage acteur de sa formation, grâce à des méthodes pédagogiques innovantes favorisant son autonomie.

Par ailleurs, ce dispositif permet d'individualiser les parcours de formation des inspecteurs dans des passeports de formation ouverts et suivis dans l'application OCAP.

Cette formation se décompose en trois grandes phases :

- une formation « socle » de 4 mois en établissement (de septembre à mi-décembre 2021).
- une formation « métier » de 7 mois (de mi-décembre 2021 à fin juillet 2022) comprenant elle-même deux étapes :
 - la formation au « bloc fonctionnel » d'une durée de 4 mois (de mi-décembre 2021 à avril 2022) ;
 - la formation pratique probatoire (FPP) sur le poste d'affectation, d'une durée de 3 mois (mai à juillet 2022).
- une formation complémentaire obligatoire (à partir de septembre 2022), selon le métier : les inspecteurs bénéficieront d'une inscription prioritaire dans les cursus de formation continue.

Pour cette scolarité, l'École a tenu à ce que tout le parcours en établissement soit uniquement présentiel, aucune fermeture temporaire d'établissement avec cours en distanciel n'ayant été prononcée en dépit d'un contexte sanitaire qui s'est avéré parfois tendu. La promotion des inspecteurs stagiaires 2021/2022 a donc bénéficié d'une formation globalement conforme au déroulement du programme prévu. Toutefois, le recours au mode distanciel de formation a été mis en œuvre au bénéfice de certains inspecteurs stagiaires vulnérables. Ceux-ci ont ainsi suivi les enseignements du socle et du bloc fonctionnel à distance. Ils ont bénéficié également d'un accompagnement et d'un soutien par les enseignants de l'ENFiP.

Il vous est rappelé que pendant la phase de formation pratique probatoire, les stagiaires auront la possibilité de suivre des formations, pour une durée ne pouvant pas excéder 10 jours.

Sur cette même période, les stagiaires pourront être invités à compter de la fin juin prochain à rejoindre leur établissement de formation initiale afin de suivre sur 3 jours¹ un cycle de conférences obligatoires sur les thématiques d'actualité à la DGFIP. Des précisions vous seront en ce sens adressées au cours de ces prochaines semaines.

Les inspecteurs stagiaires informaticiens (inspecteurs stagiaires exploitants assistants (ISEA) et inspecteurs stagiaires concepteurs développeurs (ISCD) pourront être conduits à effectuer en mai et juin 2022 deux stages² sur une durée totale de 2 à 3 semaines.

1. Les modalités générales d'organisation de la formation pratique probatoire (FPP)

La FPP des inspecteurs stagiaires, dont les dates sont portées en présentation de cette note, vient compléter les enseignements dispensés lors de la phase de formation délivrée par les établissements.

Cette phase s'effectue sur le poste correspondant à l'affectation des stagiaires au 1^{er} septembre 2022 ou, le cas échéant sur un poste identique dans leur direction d'affectation³.

Dans le prolongement de la formation en établissement, cette période est consacrée à la mise en œuvre des enseignements professionnels et à l'apprentissage des gestes métier nécessaires à l'exercice du poste d'affectation. Elle doit également permettre aux directions de se prononcer sur les aptitudes de l'inspecteur stagiaire à s'intégrer dans son environnement professionnel et à remplir les missions qui lui seront confiées.

Aussi, le dispositif de suivi de la formation pratique repose sur :

- la mise en place d'un tutorat (cf. §3) ;
- l'accueil personnalisé, l'encadrement et l'évaluation par le chef de service : **le chef de service, accompagné du tuteur qu'il aura désigné, accueille personnellement dans les locaux le stagiaire lors du premier jour dans le service.** Il encadre et évalue le stagiaire sur son implication et sa capacité à s'intégrer dans le service au sein d'un collectif de travail et sur ses compétences techniques. Il fait avec lui des points réguliers et rédige dans l'outil OCAPAPI les rapports d'évaluation.
- l'accompagnement et le suivi renforcé par le tuteur : **dans le contexte du télétravail dans les services, il est important que l'organisation du service doit permettre un échange régulier du tuteur avec le stagiaire, quel qu'en soit le mode.** Il accompagne le stagiaire dans l'apprentissage de son métier et répond à ses questions sur l'accomplissement des missions⁴.

Par ailleurs, **le tuteur effectuera, en lien avec le responsable de service, des points d'étape réguliers** avec le stagiaire.

Dans le contexte de la tension sanitaire encore en cours, le médecin du travail peut être amené à préconiser le placement en télétravail, pendant la formation pratique probatoire, de certains **stagiaires vulnérables**.

1 Les dates et modalités d'organisation des conférences estivales seront communiquées ultérieurement.

2 Les dates et modalités d'organisation des stages ISCD et ISEA seront communiquées prochainement.

3 Cf. les dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 30 juillet 2018.

4 La désignation en qualité de tuteur ne nécessite pas de suivre une formation présentielle spécifique.

- **le suivi du Pôle Pilotage et Ressources des directions** : les équipes de ce pôle préparent et supervisent l'organisation et le déroulement de la FPP, les travaux d'évaluation de cette phase par les chefs de service ainsi que la rédaction du rapport final. Elles pourront être aussi conduites à préparer le rapport intermédiaire selon les nouvelles conditions introduites à compter de cette année et exposées infra, point 3 ;
- **l'appréciation du directeur** : elle est requise sur la suite à réserver à la formation du stagiaire **uniquement en cas de non validation de cette phase** ;
- **le pilotage de l'ENFiP** : l'École est garante du bon déroulement de cette formation pratique et assure le suivi de tous les stagiaires au moyen de points d'étape associant, le cas échéant, enseignants référents, stagiaires, chefs de services et tuteurs. Il est rappelé que durant la totalité du cycle de formation initiale, qui inclut la FPP, les inspecteurs stagiaires sont placés sous l'autorité du directeur de l'ENFiP⁵ ;
- **l'enseignant référent** : il est l'interlocuteur du stagiaire, du tuteur et du chef de service. Il s'assure du bon déroulement de la FPP. Son nom et ses coordonnées sont indiqués dans le tableau de bord de l'outil OCAPI. Il peut être contacté à tout moment et notamment en cas de difficultés ne pouvant être résolues en interne.

Dès l'installation du stagiaire, il adressera au chef de service du stagiaire un courriel pour une première prise de contact. Celle-ci pourra donner suite, si ce dernier le souhaite, à un entretien téléphonique.

L'accueil des inspecteurs stagiaires en situation de handicap doit faire l'objet d'un accompagnement et d'un suivi particulier dont les modalités sont énoncées à l'annexe 3 de la présente note.

2. Les unités de compétence à évaluer durant la FPP

Deux unités de compétences (UC) doivent être évaluées :

- une unité de compétence relative au comportement et à l'intégration du stagiaire dans le service ;
- une unité de compétence relative à l'appréhension et la mise en œuvre des gestes métier génériques à l'ensemble des inspecteurs stagiaires, quelle que soit leur affectation.

La FPP est validée lorsque ces deux unités de compétence sont satisfaites.

En cas de non validation d'au moins une unité de compétence relevant de la formation pratique, le directeur émet un avis sur la prolongation ou non de cette phase. Cette éventuelle **prolongation équivaut à ce que la formation pratique probatoire soit de nouveau réalisée dans son intégralité (déroulement et durée identiques).**

L'attention est appelée sur la nécessité de rédiger avec le plus grand soin les rapports afin d'apporter tous les éléments d'appréciation des situations (éléments factuels, courriels, notes...) qui seront étudiées, le cas échéant, en commission d'évaluation des compétences et en CAP.

Il conviendra aussi de prendre en compte le contexte pouvant justifier le recours au mode distanciel en formation initiale pour certains inspecteurs stagiaires vulnérables.

5 Article 1^{er} de l'arrêté du 13 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation et l'évaluation du cycle de formation professionnelle des contrôleurs des finances publiques stagiaires ainsi que leur formation obligatoire complémentaire.

Il est rappelé ici que si ces stagiaires ont bénéficié d'un accompagnement et de soutien par les enseignants de l'ENFiP, ils n'ont cependant pas pu bénéficier de la totalité de l'enseignement pédagogique habituel notamment dans le domaine de l'acquisition des gestes techniques.

Le référentiel des enseignements dispensés durant les phases de socle et de bloc fonctionnel sont publiés en annexe 5.

3. Les étapes clés

Un calendrier des travaux d'organisation de la formation pratique est joint en annexe 1. Les principales étapes sont les suivantes :

- **en avril et mai 2022 : travaux préparatoires.**

- Désignation du tuteur

Le tuteur est désigné par la direction locale d'affectation du stagiaire, en lien avec le chef de service. Il s'agit d'un agent de catégorie A exerçant ses missions dans le service d'affectation du stagiaire ou une structure assimilée et géographiquement proche. À défaut de pouvoir désigner un agent répondant à ces critères, le tutorat sera assuré par le chef de service en dernier ressort.

- Saisie des informations utiles (service, nom du chef de service, nom du tuteur) dans l'application OCAPi et gestion des habilitations par les DDFiP et DRFiP

Ces opérations sont à réaliser par la direction locale – en pratique le Responsable Local de la Formation – selon les modalités décrites dans le guide OCAPi, avant le 3 mai 2022.

- Saisie des informations utiles (service, nom du chef de service, nom du tuteur) dans l'application OCAPi et gestion des habilitations par les bureaux de centrale et les DNS

S'agissant des stagiaires affectés dans les services centraux et en Directions nationales et spécialisées (DNS), un courriel sera adressé après la publication des affectations définitives des inspecteurs stagiaires (le 05/05/2022) aux chefs de bureau et aux pôles pilotage et ressources des Directions nationales et spécialisées afin de procéder à la collecte des informations nécessaires à l'alimentation d'OCAPi (nom du chef de service, du chef de bureau, de son adjoint, du tuteur...). L'ENFiP effectuera directement à partir de ces informations collectées les opérations d'attribution des habilitations.

Pour l'information des inspecteurs stagiaires, la liste des affectations définitives dans les services centraux et en DNS sera précédée d'une mention leur indiquant qu'ils devront se présenter le 16 mai 2022 au secrétariat du chef de bureau d'affectation ou du pôle pilotage et ressources au sein des DNS.

Les bureaux de centrale et les DNS seront invités à remplir un questionnaire portant sur la collecte des informations indispensables à l'alimentation d'OCAPi avant le 17 mai 2022.

- **16 mai 2022 : accueil du stagiaire dans sa direction ou son bureau d'affectation**
- **7 au 13 juin 2022 : s'il y a lieu, rapport intermédiaire**

Nouveau: dans un souci de simplification, et afin d'alléger les travaux de gestion à la charge des chefs de service, il a été décidé – sous réserve de la publication des arrêtés modificatifs en cours à la date de la présente note de service – de limiter la rédaction du rapport intermédiaire au cas des seuls stagiaires rencontrant des difficultés de comportement ou d'acquisition des compétences.

Établi à l'issue d'un entretien avec le stagiaire, ce rapport devra être rédigé avec le plus grand soin afin d'apporter tous les éléments d'appréciation des situations (éléments factuels, courriels, notes...)

- **4 au 11 juillet 2022 : rapport final**

Le rapport final peut être validé dans OCAP, sans qu'il soit nécessaire de mentionner d'éléments particuliers si la validation des unités de compétence est proposée.

En revanche, pour les stagiaires en difficulté, il devra être rédigé avec le plus grand soin afin d'apporter tous les éléments d'appréciation et étayé par tout document littéral établissant la situation relevée (éléments factuels, courriels, notes, rapports de points d'étape, etc.).

En cas de non-validation de la formation pratique probatoire, ce rapport doit être complété par le directeur.

- **25 et 26 juillet 2022 : réunion de la commission d'évaluation des compétences**

Elle est compétente pour examiner la situation des inspecteurs des Finances publiques stagiaires qui n'ont pas satisfait à l'évaluation du cycle de formation professionnelle.

- **25 août 2022 : CAP** uniquement pour évoquer la situation des inspecteurs stagiaires n'ayant pas satisfait à l'évaluation de leur cycle de formation professionnelle.

4. L'application de suivi de la formation pratique probatoire

Déjà utilisée dans le cadre du suivi des passeports de formation, l'application **OCAP** permet :

- aux chefs de service des stagiaires d'identifier les enseignants référents et de formaliser le rapport d'évaluation des compétences ;
- aux pôles pilotage et ressources de superviser les travaux d'évaluation ;
- au directeur de la direction d'affectation ou au chef de bureau de formuler un avis dans le cas où le rapport établi par le chef de service est négatif.

5. Dispositif d'accompagnement de la phase de formation pratique

- Les supports documentaires

Le guide annexé à la présente note et publié sur Nausicaa expose le dispositif de la formation pratique, ses objectifs et définit le rôle de la direction locale, du chef de service et du tuteur.

Une FAQ (annexe 4) reprend les principales questions relatives au suivi de la formation pratique.

Cette phase de formation pratique probatoire est une période essentielle de la formation des inspecteurs stagiaires, qui doit garantir leur capacité à assurer les missions qui leur seront confiées, condition de leur titularisation. Les équipes de l'ENFiP restent à votre disposition pour toute question ou besoin d'accompagnement.

Pour le Directeur de l'ENFiP,
Le Directeur de la formation

Signé

Michel RAMIR

Interlocuteurs à l'ENFiP :

Pôle formation – Division Pilotage et Organisation

Jérôme SILARI – Inspecteur principal des Finances publiques – Tél. : 01 57 33 89 73
mél : jerome.silari@dgfip.finances.gouv.fr

Catherine CHEVRIAULT – Inspectrice des Finances publiques – Tél. : 01 57 33 95 58
mél : catherine.chevriault@dgfip.finances.gouv.fr

Isabelle CAZAUX – Inspectrice des Finances publiques – Tél. : 01 57 33 81 87
mél : isabelle.cazaux@dgfip.finances.gouv.fr

Pièces jointes à la note :

- [Annexe 1 : Calendrier de la formation pratique des inspecteurs stagiaires](#)
- [Annexe 2 : Règles de gestion et de titularisation des inspecteurs stagiaires](#)
- [Annexe 3 : Accueil des agents en situation de handicap recrutés par la voie contractuelle](#)
- [Annexe 4 : FAQ](#)
- [Annexe 5 : référentiel des enseignements dispensés](#)
- [Guide pour la Direction, le chef de service et le tuteur](#)
- [Guide OCAPI](#)